

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00487

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 22 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 100
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de voix : 115

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIEMI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT,

RECU EN PREFECTURE

Le 03 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230928-D20230048710

Date de mise en ligne : 03 octobre 2023

M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Laurence RICCIARDI,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Véronique FALZONE, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Jérôme GABIAUD,
M. Bernard LAGET, Mme Fabienne MARMORAT, M. Gilles PERACHE,
Mme Clémence QUELENNEC, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 SEPTEMBRE 2023

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 qui restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1 janvier 2016, d'une procédure de modification ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Fouillouse approuvé le 20 janvier 2014 et modifié le 04 octobre 2018 ;

Vu la décision n°2023-ARA-AC-2952 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 1^{er} mars 2023, ne soumettant pas le projet de modification n°2 du PLU de La Fouillouse à évaluation environnementale après examen au cas par cas ad hoc ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 mai 2023 entérinant l'avis conforme de la MRAE dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas ad hoc ;

Vu l'arrêté n°2023.00084 du Président de Saint-Etienne Métropole, en date du 30 mai 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fouillouse ;

Vu le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fouillouse, soumis à enquête publique du 19 juin 2023 au 19 juillet 2023 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de Madame le Commissaire enquêteur en date du 19 août 2023 ;

I – Objet de la modification du Plan Local d'Urbanisme :

- imposer un pourcentage d'espaces verts sur les parcelles situées en zone UCa et UCb ;
- modifier les dispositions du règlement des zones UA et UB, concernant la hauteur des bâtiments ;
- préciser des points de règlement dans les dispositions générales ;
- rectifier une erreur matérielle en classant la parcelle BK09 actuellement en zone AH en zone UEc.

II – Les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU

La Chambre d'agriculture de la Loire n'a pas formulé d'observations.

RTE et GRT gaz ont formulé des demandes qui relèvent de points hors champs du projet de modification n°2 du PLU.

L'INAO a écrit qu'il ne s'opposait pas au projet de modification du PLU, compte tenu que ce projet n'impactait pas l'Indication Géographique Protégée « Volaille du Forez » dont l'aire géographique recouvre la commune de La Fouillouse.

L'Etat a donné un avis favorable à la modification du PLU.

La CDPENAF a donné un avis favorable sans réserve à la modification.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis.

Le SCoT Sud Loire a émis un avis favorable sur l'ensemble des points de la modification, et un avis défavorable pour la diminution des hauteurs maximales autorisées en zone UA et UB.

III – L'enquête publique

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin 2023 au 19 juillet 2023, cinq permanences ont été tenues par Madame le Commissaire enquêteur en Mairie de La Fouillouse.

Onze personnes ont été reçues par Madame le Commissaire enquêteur, une seule visite a donné lieu à une inscription sur le registre papier en Mairie. En outre, trois personnes se sont exprimées sur le registre numérique de Saint-Etienne Métropole. Il n'y a pas d'observation sur le registre papier de Saint-Etienne Métropole.

IV – Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur

Après analyse des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des réponses apportées par Saint-Étienne Métropole, Madame le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 19 août 2023. Elle a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU avec une réserve concernant le point n°2 (modification des dispositions règlementaires en zone UA et UB, concernant la hauteur des bâtiments).

V – Prise en compte des avis et observations

1– Observation du SCoT Sud Loire

Observation du SCoT Sud Loire : la proposition de diminuer de 15 m à 12 m les hauteurs absolues (calculées à l'égout de toiture) des nouvelles constructions à attendre en centre-ville (zone UA et UB), ne va pas dans le sens des objectifs de limitation de la consommation des espaces agri-naturels et d'artificialisation. A ce titre il serait plus souhaitable que cet élément soit abordé et étudié dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Saint-Etienne Métropole.

Prise en compte : *Voir la réponse de Saint-Etienne Métropole à la réserve de Madame le Commissaire enquêteur.*

2– Observations du Public

Madame le Commissaire enquêteur a classé les observations de l'enquête publique en différentes catégories dans son rapport : observations hors sujet, observation en lien direct avec l'enquête et observations hors champ de l'enquête publique.

Les observations hors sujet n'appellent pas de remarque de la part des services de Saint-Etienne Métropole.

2.1 Observation en lien direct avec l'enquête publique :

M. Volle regrette que le passage de 15 à 12 m ne soit pas intervenu plus tôt. Il est en effet concerné par une opération immobilière en cours sur la parcelle voisine de sa maison individuelle, qui va compter deux bâtiments de plus de 17 m, selon son dire.

Prise en compte : Le règlement sera repris pour clarifier la lecture et favoriser la compréhension des règles d'urbanisme par les pétitionnaires.

2.2 Observations hors du champ de l'enquête publique :

Les observations concernent des demandes de constructibilité de parcelles classées en zone A (agricole) ou N (naturelle).

- 1- secteur les Perrotins, parcelles AT2 et AT3 en zone N, fait une demande dans le cadre du PLUi pour passer en zone UCr,
- 2- sont orientés également vers le PLUi,
- 3- quartier Eculieu, de même,
- 4- lotissement Jolival, de même,
- 5- de même,
- 6- Les Brosses, de même.

Prise en compte des observations : Le classement en zone U (constructible) de parcelles actuellement classées en zone A (agricole) ou N (naturelle) ne peut pas relever d'une procédure de modification de PLU. Il est donc conseillé de formuler ce type de demandes dans le cadre de la procédure de concertation mise en place pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Étienne Métropole, prescrite le 20 décembre 2018. Les demandes sont rejetées dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de La Fouillouse.

3– Prise en compte de la réserve de Madame le Commissaire enquêteur

Après analyse des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des observations en réponse de Saint-Étienne Métropole, Madame le Commissaire enquêteur émet un avis favorable avec une réserve sur le projet de modification du PLU de La Fouillouse.

Ainsi, Madame le Commissaire enquêteur approuve la disposition réglementaire diminuant la hauteur bâtie maximale de 15m à 12m en l'attente du PLUi à venir. Mais elle demande de ne pas absolutiser cette nouvelle hauteur de 12m dans les réflexions autour du PLUi.

C'est pourquoi Saint-Etienne Métropole rappelle que cette modification a pour objectif la limitation des hauteurs sur ces zones dans l'attente de l'approbation du PLUi et précise qu'une analyse plus fine des ilots sera réalisée et traduite dans les règles du PLUi.

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Loire. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune de La Fouillouse. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de La Fouillouse et au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public, et publié au portail national de l'urbanisme.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la délibération d'approbation de la modification n°2 du PLU de La Fouillouse ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2023 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD